

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de MONTs

dossier n° DP0371592500020

demandeur : Monsieur CERDEIRA Cédric

pour : Construction d'une piscine enterrée

Surface de plancher créée :

adresse terrain : 211 RUE LOUIS LEPINE
à MONTs (37260)

2025-088U

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de MONTs

Le Maire de MONTs

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020 et modifié le 18/05/2021 ;

Vu la déclaration préalable n° DP0371592500020 délivrée le 04/03/2025 ;

Vu la demande de retrait déposée le 25/03/2025 par Monsieur CERDEIRA Cédric titulaire de la déclaration préalable susvisée ;

ARRÊTE

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à MONTs,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Notification de la décision :

Date de première présentation du courrier au demandeur ou remise en mains propres contre décharge :